

LE RESEAU DE L'OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES

T. Chillaud^[1]

Résumé

Pour mieux répondre à la mission de diffusion d'informations sur la situation zoo-sanitaire mondiale qui lui a été confiée dès 1924, l'Office international des épizooties (O.I.E.) fait fonctionner, depuis le début des années 1980, un système international de déclaration des maladies animales.

L'auteur décrit les modalités de fonctionnement de ce système, et évoque les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données. Il donne aussi un aperçu des réflexions récemment engagées au sein de l'O.I.E. sur la modernisation technique du système, la révision des critères de classification des maladies animales, et l'instauration de procédures visant à reconnaître au niveau international que des pays sont indemnes de certaines d'entre elles.

Summary

In order to carry out more effectively the task of disseminating information on the animal health situation worldwide which it was assigned as long ago as 1924, the Office International des Epizooties (O.I.E.) has, since the early 1980s, operated an international animal disease reporting system in order to fulfil its mission to disseminate information on animal health status worldwide.

The author describes the way in which the system functions and the main problems encountered in collecting data. He also provides an overview of discussions which have recently begun within the O.I.E. on the modernisation of the system, the revision of criteria for the categorisation of animal diseases and the setting up of procedures aimed at international recognition that countries are free from specific diseases.



Pour assurer la protection sanitaire du cheptel, les Services vétérinaires doivent connaître la répartition et l'évolution des principales maladies animales dans le monde ; dans l'accomplissement de cette tâche, l'Office international des épizooties (O.I.E.) constitue pour eux une source d'informations essentielle.

En effet, depuis son origine, l'O.I.E. a eu pour mission d'alerter ses Pays Membres sur le développement des épizooties. Il était en effet prévu, dans l'annexe à l'arrangement international signé le 25 janvier 1924, que (article 5) :

[1] Chef du Service de l'information et des échanges internationaux, Office international des épizooties, 12 rue de Prony, 75017 Paris, France.

« Les Gouvernements adressent à l'Office :

- « 1. Par voie télégraphique, notification des premiers cas de peste bovine ou de fièvre aphteuse constatés dans un pays ou dans une région jusque-là indemnes.
- « 2. A intervalles réguliers, des bulletins établis suivant un modèle adopté par le Comité, donnant les renseignements sur la présence et l'extension des maladies comprises dans la liste suivante :

Peste bovine
Fièvre aphteuse
Péripleurite contagieuse
Fièvre charbonneuse
Clavelée
Rage
Morve
Dourine
Peste du porc

« La liste des maladies auxquelles s'appliquent l'une ou l'autre des dispositions

qui précèdent peut être révisée par le Comité, sous réserve de l'approbation des Gouvernements.

« Les Gouvernements font part à l'Office des mesures qu'ils prennent pour combattre les épizooties, notamment de celles qu'ils instituent aux frontières pour protéger leur territoire contre les provenances de pays contaminés. Autant que possible, ils répondent aux demandes de renseignements qui leurs sont adressées par l'Office. »

Depuis 1924, la liste des maladies à déclarer à l'O.I.E. a considérablement évolué et s'est accrue de près d'une centaine de maladies. C'est pour rendre un service mieux adapté et encore plus performant que l'Office a mis en place, à la fin des années 80, un véritable système international de déclaration des maladies animales reposant sur un ensemble de procédures normalisées d'échange d'informations.

Les différents volets de ce système ont déjà été décrits à plusieurs reprises [3, 5, 6]. Seul un résumé de ses grands principes sera fait ici.

I - PRINCIPES DU SYSTÈME INTERNATIONAL DE DÉCLARATION DES MALADIES ANIMALES

Conformément aux dispositions du *Code zoo-sanitaire international* de l'O.I.E. [8] prises en considération de l'arrangement international de 1924, les Pays Membres s'engagent au moment de leur adhésion à communiquer au Bureau central de l'O.I.E. toute information relative aux maladies animales, ainsi que tout renseignement susceptible de clarifier la situation d'une maladie et de permettre d'évaluer les risques liés à sa propagation.

Selon la classification propre à l'O.I.E., les maladies animales majeures auxquelles les pays sont invités à s'intéresser se divisent en deux catégories : les maladies dites de la Liste A et les maladies dites de la Liste B. Les maladies de la Liste A, au nombre de 15, sont des maladies transmissibles dont le pouvoir de diffusion est tel qu'elles sont susceptibles de s'étendre rapidement au-delà des frontières nationales sous la forme d'épizooties (fièvre aphteuse, peste bovine, etc.). La Liste B comprend, quant à elle, près d'une centaine

de maladies transmissibles qui, sans posséder le pouvoir de diffusion des précédentes, ont un impact suffisant pour perturber les économies nationales ou les échanges internationaux, ou bien poser des problèmes de santé publique.

A - LA COLLECTE DE L'INFORMATION ZOO-SANITAIRE

Quatre modèles de formulaires normalisés, appelés respectivement SR-1, SR-2, SR-3 et questionnaire F.A.O./O.I.E./O.M.S., ont été conçus pour améliorer la qualité des rapports transmis au Bureau central par les pays sur leur situation zoo-sanitaire :

a. SR-1

Ce document, qui correspond à un **message d'urgence**, est à adresser par les voies de communication les plus rapides (télécopie, courrier électronique) à l'O.I.E. pour signaler l'apparition ou la réapparition d'une maladie de la Liste A ou la survenue de tout autre événement épidémiologique présentant un caractère exceptionnel.

b. SR-2

Ce formulaire est destiné à assurer le **suiti hebdomadaire** d'un événement signalé précédemment à l'aide d'un SR-1, jusqu'à la disparition de la maladie ou la stabilisation de sa situation.

c. SR-3

Il s'agit du **rapport mensuel** des pays sur la situation des maladies de la Liste A.

d. Questionnaire annuel
F.A.O./O.I.E./O.M.S.

Ce questionnaire sert principalement aux pays à établir un bilan de la situation des maladies animales sur leur territoire au cours de l'année considérée, et à décrire brièvement, sous une forme codée, les mesures de prophylaxie qu'il appliquent. Ce questionnaire est commun à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), l'O.I.E. et l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.).

L'O.I.E. demande en outre à chacun de ses Pays Membres de lui fournir un rapport écrit commentant l'évolution de la fréquence des maladies animales qu'il considère comme les plus importantes ainsi que les changements de stratégie prophylactique opérés.

Les Chefs des Services vétérinaires des 143 Pays Membres de l'O.I.E., et aussi ceux des pays non membres pour ce qui concerne les questionnaires annuels, sont la source essentielle de l'information traitée par l'O.I.E.. L'Office peut néanmoins utiliser d'autres sources dans certains cas particuliers :

- a. Il est admis que l'O.I.E. ajoute à ses propres données des renseignements émanant d'autres organisations internationales avec lesquelles il a passé des accords de coopération technique. L'O.I.E. tient donc compte des rapports zoo-sanitaires établis

par la F.A.O. et l'O.M.S. ainsi que le Centre panaméricain de la fièvre aphteuse (situé à Rio de Janeiro (Brésil), et qui est rattaché à l'Organisation panaméricaine de la santé) et l'Organisation de l'unité africaine/Bureau interafricain des ressources animales (Nairobi, Kenya). Une attitude similaire est adoptée vis-à-vis des résultats de diagnostic obtenus au Laboratoire mondial de référence de l'O.I.E. et de la F.A.O. pour la fièvre aphteuse (Institut de santé animale, Pirbright, Royaume-Uni).

- b. Les Membres de la Commission de l'O.I.E. pour les maladies des poissons établissent chaque année un rapport sur les principaux événements épidémiologiques survenus dans le domaine de l'aquaculture (maladies des poissons, mollusques et crustacés) à partir de leurs propres sources d'informations (littérature scientifique, contacts avec des laboratoires nationaux, symposiums internationaux, etc.). Pour le moment, le Comité international de l'O.I.E. (assemblée des Délégués des Pays Membres) a toujours entériné les rapports de cette nature que lui soumettait la Commission pour les maladies des poissons.

- c. Le Groupe de travail de l'O.I.E. sur les maladies des animaux sauvages établit depuis 1993, pour son domaine de compétence, un bilan similaire à celui préparé par la Commission pour les maladies des poissons. A cette fin, le Groupe a dressé dans un de ses rapports [9] une liste de consultants spécialisés dans les maladies des animaux sauvages. Cette liste, qui comporte une trentaine de noms, permet à chacun de trouver dans sa région un interlocuteur capable de répondre aux questions sur les maladies de la faune sauvage ressortant de sa spécialité, et de transmettre les demandes de renseignements concernant les autres maladies à un spécialiste opérant dans la région.

Enfin, depuis quelques années, à la suite d'une décision de la Commission administrative de l'O.I.E., le Bureau central de l'O.I.E. peut interroger le Délégué d'un Pays Membre sur le contenu d'une publication, qui doit obligatoirement avoir paru dans une revue scientifique, dès lors que les informations sanitaires qu'il contient semblent en désaccord avec celles dont dispose l'O.I.E. sur ce pays. Dans ce cas, il est demandé au

Délégué interrogé de bien vouloir infirmer ou confirmer les informations figurant dans la publication scientifique en cause.

B - LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ZOO-SANITAIRE

Toutes les informations zoo-sanitaires transmises par les pays sont traitées par le Bureau central de l'O.I.E., grâce notamment à un programme informatique spécifique, puis publiées.

En premier lieu, tout message d'urgence est retransmis dans les 24 heures suivant sa réception aux pays qui sont considérés comme directement menacés (au moins les

pays ayant une frontière commune avec le pays déclarant). Les autres pays sont informés au moyen de la publication hebdomadaire *Informations sanitaires*.

Pour tenir les Pays Membres au courant de l'évolution des maladies de la Liste A dans le monde, le Bureau central de l'O.I.E. publie un *Bulletin* mensuel où sont notamment présentées sous forme de tableaux des informations extraites des SR-1, SR-2 et SR-3 ainsi que des rapports ayant trait aux maladies des Listes A et B soumis à l'O.I.E. par des Pays Membres au cours du mois précédent.

Grâce aux informations qu'il reçoit tout au long de l'année et aux questionnaires et rapports annuels, l'Office édite chaque année un ouvrage intitulé *Santé animale mondiale*, dans lequel il offre aux pays une synthèse des informations zoo-sanitaires dont il dispose.

II - PROBLÈMES RENCONTRÉS

Des progrès sensibles ont été obtenus au cours de ces dernières années en matière de collecte des rapports annuels des pays sur leur situation zoo-sanitaire. Ces progrès sont dus, en particulier, à l'instauration d'un questionnaire commun à la F.A.O., l'O.I.E. et l'O.M.S., et aux contacts étroits maintenus entre les services responsables de ces trois organisations pour vérifier la cohérence des informations dont chacune d'entre elles dispose.

En matière de déclarations mensuelles, le pourcentage de Pays Membres ayant correctement fait face à ses obligations n'a cessé de progresser depuis 1990, grâce à la documentation que leur fournit régulièrement le Bureau central, à l'activité soutenue de ce dernier pour s'assurer de la complétude, de la validité et de la cohérence des informations transmises, et à ses interventions au cours de séminaires internationaux pour expliquer l'importance et le fonctionnement du système international de déclaration des maladies animales.

Des imperfections subsistent néanmoins, qui ont fait en particulier l'objet d'une analyse à propos de la région Asie/Océanie [7]. Au

niveau des pays, les dysfonctionnements qui apparaissent dans la transmission des informations zoo-sanitaires à l'O.I.E. tiennent principalement aux causes suivantes, citées par ordre d'importance décroissant :

- La personne chargée, dans les Services vétérinaires, d'assurer les envois d'informations change fréquemment ; lorsqu'elle quitte son poste, elle ne transmet aucune instruction à son successeur, de sorte que la continuité dans cette tâche n'est pas assurée ;
- Nombre de pays ne sont pas conscients des avantages résultant de la fourniture régulière d'informations à l'O.I.E. du point de vue commercial, et ne prêtent donc pas une attention suffisante à cet aspect ;
- La personne qui est chargée des déclarations n'a pas accès aux documents produits par l'O.I.E., et en conséquence n'est pas motivée faute de preuve tangible de la prise en compte de son travail ;

- Beaucoup de pays en développement rencontrent des problèmes dans la collecte et l'analyse des rapports zoo-sanitaires provenant du terrain, alors que bien souvent l'information pertinente existe.

Enfin, la sous-déclaration de la part des pays est un autre point auquel l'O.I.E. doit porter une grande attention. Des causes très diverses peuvent être à l'origine de ce phénomène.

Tout d'abord, les pays ont naturellement tendance à ne porter que peu d'intérêt aux maladies qu'ils ne perçoivent pas comme des freins puissants au maintien ou au développement des activités d'élevage, surtout si l'espèce concernée est considérée comme secondaire, ou si elle ne fait pas l'objet d'échanges commerciaux significatifs avec l'extérieur. Le cas de la peste des petits ruminants en Afrique sub-saharienne est significatif à cet égard.

Dans bien des situations, viennent s'ajouter à cela de faibles infrastructures techniques et vétérinaires, des connaissances en épidémiologie réduites, et des moyens d'investigation sur le terrain et au laboratoire insuffisants. Tous ces facteurs limitent d'autant la capacité des Services vétérinaires à collecter les informations zoo-sanitaires.

Le cloisonnement entre l'administration vétérinaire et les organismes de recherches en santé animale peut également être la source de sous-déclarations ; il en résulte une discordance entre les rapports officiels reçus et ce qui transparaît à l'examen de la documentation scientifique.

Enfin, lorsque les conséquences économiques d'une déclaration apparaissent graves, les responsables intéressés peuvent être tentés de dissimuler les faits, ou de ne les faire connaître à la communauté internationale qu'avec retard. Ce phénomène est rare, et il est en général voué à l'échec dans le monde actuel, en raison notamment du rôle actif des médias, toujours prêts à diffuser largement toute information à caractère sensationnel.

On se reportera à l'étude remarquable de Anwar-Hassan [1], qui portait sur 34 pays, pour se faire une idée de l'état de développement des systèmes nationaux de collecte des informations zoo-sanitaires dans différentes parties du monde. Le rapport établi par Brückner [4] plus récemment en est un complément fort utile, même s'il ne prend en considération que la surveillance de quatre maladies animales.

III - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS

Des évolutions ne devraient pas manquer de se produire prochainement dans le système international de déclaration des maladies animales de l'O.I.E., à la suite des réflexions lancées par différents Groupes de travail et Commissions spécialisées de l'O.I.E.. Ces évolutions pourraient toucher trois domaines.

A - INFORMATISATION

À la demande de plusieurs Pays Membres situés principalement en Europe, des essais de transmission de données électroniques mensuelles, à l'aide de disquettes, ont été tentés à partir de 1990 et se sont avérés concluants.

Néanmoins, si les procédures mises en place à cet effet rendaient le service attendu aux pays demandeurs, il n'était pas envisageable de les généraliser, car nombre de Services vétérinaires sont loin de disposer des compétences informatiques requises et d'une base de données informatisée nationale sur les maladies animales qui soit apte à intégrer les informations que l'O.I.E. est à même de fournir.

C'est pourquoi il a été décidé de retenir un logiciel dénommé HandiSTATUS (Help with world Animal Disease Status, c'est-à-dire Aide à l'information sur la situation zoo-sanitaire mondiale) pour assurer la diffusion de certaines données disponibles au niveau central dans les Pays Membres et doter

ces derniers de programmes informatiques de déclaration des maladies animales. La description de ce logiciel a été faite lors du septième symposium sur l'épidémiologie et l'économie vétérinaires, qui s'est tenu en août 1994 à Nairobi (Kenya) [2], et la diffusion de sa version la plus récente a été assurée en décembre 1994.

Au cours de l'année 1994, la F.A.O. de son côté a fait écrire, à titre transitoire, un logiciel correspondant à une version informatisée du questionnaire annuel F.A.O./O.I.E./O.M.S., à l'élaboration de laquelle l'O.I.E. a contribué de manière non négligeable. Le questionnaire sur papier concernant l'année 1994 a donc été envoyé au début de 1995 aux pays, accompagné d'une disquette contenant sa version informatisée.

Cette première opération pilote devrait permettre de se faire une idée de la capacité des pays à recourir à ce type d'outil. L'O.I.E. devrait organiser pour sa part une autre opération pilote avec environ 25 pays, pour tester les formulaires électroniques de déclaration correspondant aux formulaires SR-1, SR-2 et SR-3 à inclure dans HandiSTATUS, l'objectif final étant d'avoir un logiciel unique permettant à chaque pays d'établir ses rapports en faisant usage de l'ordinateur.

A terme, les transmissions de données entre les organisations internationales et leurs Pays Membres ne devraient plus se faire par échanges de documents sur papier ou sur disquettes via la poste, mais en recourant aux possibilités offertes par les réseaux internationaux de communication électronique du type Internet.

B - CLASSIFICATION DES MALADIES ANIMALES

C'est en 1992 qu'a été exprimé le besoin de mettre à jour les Listes A et B de l'O.I.E. en fixant au préalable des critères de classification plus objectifs que ceux figurant dans le *Code zoo-sanitaire international*.

En effet, depuis les années 1920, la situation a évolué : certaines maladies jugées alors prioritaires sont devenues moins importantes, d'autres se sont développées et de nouvelles sont apparues. Les outils de lutte contre les

maladies animales se sont renforcés, mais parallèlement les échanges d'animaux et de produits d'origine animale se sont intensifiés, multipliant les risques de dissémination des agents pathogènes dans le monde.

Les critères retenus jusqu'à présent pour classer les maladies animales dans les Listes précitées s'avèrent difficiles à interpréter. Ces Listes ont, à plusieurs reprises, été révisées et certaines maladies ont été ajoutées ou retirées, sans que ces modifications aient toujours reposé sur des critères clairs et universellement reconnus. Ces faits, associés au progrès des connaissances sur les maladies et sur les risques qu'elles font courir, justifient la réévaluation de la procédure de l'O.I.E. destinée à les classer.

C'est la tâche à laquelle s'est attaché un Groupe ad hoc de l'O.I.E., dont les propositions seront soumises au Comité international de l'O.I.E. en mai 1995 [10]. Pour ne pas entrer dans les détails, seuls les critères de classification proposés seront cités ici ; ces critères sont les suivants :

- Présence de la maladie dans plusieurs régions,
- Existence d'informations prouvant que la maladie a été exclue ou éradiquée d'une région,
- Risques de pertes économiques graves si la maladie était introduite dans un nouveau pays,
- Tendance à une propagation générale de la maladie au cours des 20 années écoulées.

Un arbre de décision a été construit à partir de ces quatre critères pour déterminer s'il convenait de classer une maladie donnée dans la Liste A, la liste B, ou bien dans une (nouvelle) Liste C, ou encore de ne pas du tout la faire figurer dans une liste.

En cas d'accord du Comité international sur les critères précités, une nouvelle classification des maladies animales serait établie ; celle-ci aurait bien évidemment des effets directs sur le système international de déclaration des maladies animales. Toute maladie changeant de Liste verrait la périodicité des rapports zoo-sanitaires la concernant modifiée.

Il est peu probable que l'O.I.E. s'engage dans une refonte complète et brutale du contenu

des Listes existantes ; il procéderait plutôt par étapes successives, maladie par maladie, après avoir recueilli l'avis d'experts compétents dans des domaines aussi divers que la microbiologie, l'épidémiologie et l'économie.

C - PAYS INDEMNES DE MALADIES ANIMALES

En 1990, alors que se déroulaient les négociations du Cycle de l'Uruguay sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), cette organisation, transformée depuis lors en Organisation mondiale du commerce (O.M.C.), a demandé à l'O.I.E. d'entreprendre des travaux sur l'évaluation des risques sanitaires, en portant une attention particulière à ceux liés à la fièvre aphteuse.

Dans les années qui ont suivi, parallèlement à l'élaboration de recommandations sur l'analyse des risques sanitaires à l'importation, l'O.I.E. a procédé à une révision complète du chapitre du *Code zoo-sanitaire international* sur la fièvre aphteuse.

Dans ce chapitre, il est désormais prévu que les pays puissent demander à être classés dans la catégorie des pays indemnes de fièvre aphteuse (avec ou sans recours à la vaccination, selon la stratégie de lutte en vigueur). Si la procédure à suivre au sein de l'O.I.E. pour aboutir à un tel classement n'a pas encore été fixée, il est déjà apparu à

l'évidence que les rapports décrits ci-dessus que transmettent les Pays Membres sur leur situation zoo-sanitaire seraient insuffisants pour décider s'ils sont indemnes ou non de la maladie.

C'est pourquoi la Commission de l'O.I.E. pour la fièvre aphteuse et autres épizooties a publié des modèles de questionnaires très précis pour collecter l'information nécessaire à la prise de décision à ce sujet dans le rapport de sa réunion de janvier 1995 [11].

Cette même Commission a, parallèlement, poursuivi une réflexion pour mettre au point des méthodes standard recommandées pour l'épidémiologie de la peste bovine et de la péripneumonie contagieuse bovine.

On voit donc se profiler à l'horizon, pour l'O.I.E., une nouvelle activité de collecte et d'analyse de documents établis par des pays volontaires. Ces pays pourraient ainsi prouver qu'ils sont indemnes de certaines maladies animales majeures, et bénéficier, notamment du point de vue commercial, d'un statut sanitaire reconnu par une instance internationale.

Il ne fait aucun doute qu'au cas où l'OMC serait amenée à régler un différend entre un pays importateur et un pays exportateur portant sur le statut sanitaire de ce dernier, le classement de ce pays au niveau de l'O.I.E. aurait une influence considérable sur le jugement rendu par le groupe d'experts désigné par l'O.M.C. pour trancher ce différend.

IV - CONCLUSION

Le succès du système international de déclaration des maladies animales tient essentiellement à la quantité et à la qualité des informations transmises par les Services vétérinaires des pays qui l'alimentent. C'est ainsi que l'O.I.E. peut rendre le commerce international des animaux et des produits d'origine animale plus sûr du point de vue sanitaire en diffusant des informations pertinentes sur les maladies revêtant une grande importance économique.

L'O.I.E. est conscient de la nécessité de s'adapter aux préoccupations majeures des pays, qui ne cessent d'évoluer. Cette évolution se produit notamment en raison de l'apparition de nouveaux agents pathogènes ou de la modification de leur pouvoir infectieux, et de l'intensification des échanges internationaux.

Pour répondre à cet enjeu, l'O.I.E. a dégagé plusieurs pistes susceptibles de dynamiser les échanges d'informations zoo-sanitaires entre les pays. L'une d'entre elles concerne

l'adoption d'outils sophistiqués dans les domaines de l'informatique et des télécommunications pour procéder aux échanges de données ; les autres touchent à la définition de critères plus objectifs et internationalement reconnus permettant d'attribuer à chaque maladie le poids qu'elle mérite, et à la description de systèmes standard de surveillance des maladies animales auxquels les pays puissent se référer

pour développer avec toute l'efficacité requise leurs systèmes nationaux.

Pour que ces pistes connaissent le développement qu'elles méritent, l'O.I.E. continuera d'œuvrer pour que s'établisse un large consensus entre tous les Pays Membres, conformément à l'esprit de coopération internationale qui l'a toujours animé depuis sa création.

V - BIBLIOGRAPHIE

1. Anwar-Hassan- Systèmes de collecte des informations zoo-sanitaires et gestion des sources d'information *Rapports de synthèse sur les thèmes techniques présentés au Comité international ou aux Commissions régionales*, O.I.E., 1993, 1-11.
2. Bernardo T.M., Schotman C.Y.L. and Chillaud T.- The future of international animal health reporting. *The Kenya Veterinarian*, 1994, 18 (2), 44-46.
3. Blajan L. et Chillaud T.- Le système mondial d'information de l'O.I.E. sur les maladies animales. *Rev. sci. tech. Off. int. Epiz.*, 1991, 10 (1), 51-69.
4. Brückner G.K.- *Descriptions des systèmes d'observation et de surveillance des maladies animales, en prenant pour modèles les mycobactérioses animales, la maladie de Newcastle, la fièvre aphteuse et la rage*, 1995 (Doc. O.I.E. 63 SG/9).
5. Chillaud T.- Le système d'information sanitaire de l'Office international des épizooties. *Epidémiol. Santé anim.*, 1985, n° 8, 67-75.
6. Chillaud T.- The O.I.E. Animal Disease Reporting System. In: *Proceedings of the International Seminar on Animal Import Risk Analysis*, 11 August 1991, Ottawa, Canada, 39-48.
7. Chillaud T.- Review of information available to the O.I.E. Central Bureau. In: *Report of workshop on the role of disease information in management of Veterinary Services in the Asia and Pacific Region, Paris, 25-27 May 1992*, 20-27.
8. O.I.E.- *Code zoo-sanitaire international*. 1992.
9. O.I.E.- *Rapport de la réunion du Groupe ad hoc de l'O.I.E. sur les maladies des animaux sauvages, Paris, 2-4 février 1994* (Doc. O.I.E. 62 SG/15).
10. O.I.E.- Classification des maladies. Annexe XV du *Rapport de la Commission du Code zoo-sanitaire international, Paris, 16-20 janvier 1995* (Doc. O.I.E. 63 SG/12/CS1).
11. O.I.E.- *Rapport de la réunion de la Commission de l'O.I.E. pour la fièvre aphteuse et autres épizooties, Paris, 16-20 janvier 1995* (Doc. O.I.E. 63 SG/12/CS3 A).

